

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 30 juin 2026

à 18h30

(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Fabien ROUSSEL, **MAIRE**

M. Patrick DUFOUR, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Maxime TONNEAU, Mme Florence DELFERIERE VILLE, M. Franc DE NÈVE, Mme Hélène DA SILVA COLLIER, Ludovic DHOTE, Mme Pascale TEITE, **ADJOINTS AU MAIRE**,

M. Freddy BROCHARD, Mme Anne Sophie THOUZE, Mme Isabelle PIQUE, M. Dominique BOUTELIER, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Noura ATMANI, M. Didier LEGRAIN, Mme Valentine ALGLAVE, M. Mounir OUTMAGHOUST, Mme Mathilde VALEMBOIS, Mme Thérèse FRANCOIS PARENT, M. Régis VAN CULCK, Mme Danièle IOVINO LESAGE, M. Martin DUBY, Mme Patricia BUGAJ, M. Sylvain ARNAL, Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET – **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

CONVOCATIONS EN DATE DES 18 ET 24 JUIN 2026

=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valentine ALGLAVE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à M. Franc DE NÈVE
- M. Freddy BROCHARD a donné pouvoir à M Patrick DUFOUR
- M. Maxime TONNEAU a donné pouvoir à M. Ludovic DHOTE
- Mme Patricia BUGAJ a donné pouvoir à M. Régis VANGULCK
- Alexis THUET a donné pouvoir à Mme Bérengère MAURISSE

Membres absents, excusés :

- Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX est arrivée à 18h36
- Mme Florence DELFERIERE VILLE est arrivée à 18h40
- M. Antoine DELTOUR est arrivé à 18h47
- M. Eric CASTELAIN est arrivé à 19h02

INTERVENTION ORALE

Allocution de Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026 ;

Le Conseil municipal **approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

26.059 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AMANDINOIS 2025

Rapporteur : Monsieur Franc DE NEVE, Adjoint aux Finances – Démocratie participative – Bien-être animal

Intervenant : M. Alexandre TAISNE, Directeur Général du Centre Aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1411-1 et suivants ;

Après examen des comptes du centre aquatique lors de la Commission de Contrôle Financier et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 juin 2026 ;

Considérant que la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois s'est vue confier la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois par le biais d'une délégation de service public.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit produire et transmettre à la collectivité chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités de la délégation de service public.

Considérant que le délégataire a remis à la collectivité le 5 juin 2026, le rapport annuel d'activités pour l'année 2025.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités annuel pour l'année 2025 de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités.

26.060 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Franc DE NEVE, Adjoint aux Finances – Démocratie participative – Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal de Saint Amand les Eaux, en date du 02 janvier 2014 ;

Vu les avenants 1 à 6, adoptés par délibérations en date du 30 octobre 2014, 12 novembre 2015, 15 décembre 2016, 21 décembre 2017, 28 juin 2018 et 21 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'au regard des tarifs proposés par le nouveau prestataire du marché public de transport, lancé par la Société Publique Locale, il s'avère nécessaire d'acter le tarif de rotation.

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre ;**
- **D'autoriser Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à signer cet avenant.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.061 – L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS POUR LES RÉGISSEURS (REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES)

Rapporteur : Monsieur Franc DE NEVE, Adjoint aux Finances – Démocratie participative – Bien-être animal

En réponse à l'interdiction de cumul de l'indemnité de manquement des fonds pour les régisseurs avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), la Ville de Saint-Amand-les-Eaux avait instauré un complément « I.F.S.E. Régie » par délibération du 24 février 2022.

Ce complément IFSE ayant été supprimé réglementairement et l'indemnité de manquement des fonds étant de nouveau applicable aux régisseurs (même s'ils perçoivent du régime indemnitaire), il est proposé de mettre à nouveau en place cette indemnité de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-5-2 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat tel que modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant l'arrêté du 27 août 2015 et autorisant le cumul de l'indemnité de manquement des fonds avec le R.I.F.S.E.E.P ;

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au contrôle des régies ;

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds est de nouveau cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 ;

Le Conseil municipal a décidé :

- **D'instaurer l'indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs à compter du 1er juillet 2026 ;**
- **De dire que son montant est égal au montant fixé par arrêté du 28 mai 1993 et suivra toute évolution réglementaire ;**
- **De décider que l'indemnité sera versée annuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions de régisseurs pour la période durant laquelle ils exercent ces fonctions et aux agents remplaçant un régisseur pour la période durant laquelle le remplacement est effectif.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.062 – PROLONGATION DE LA VENTE AU GROUPE VINCI IMMOBILIER D'UN ENSEMBLE DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES RUE DE VALENCIENNES

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°23.071 autorisant la vente des propriétés communales cadastrées section BV n°215, 214, 207, 206, 205, 204, 361 et 359 d'une surface totale de 4568 m² au groupe Vinci immobilier en vue d'y développer un programme de construction d'un ensemble collectif ;

Vu la délibération rectificative n°24.016 précisant que le délai butoir de signature de l'acte était le 30 Juin 2025 ;

Vu la délibération n°25.061 actant la prolongation de la vente au 30/06/2026 ;

Vu la prolongation de validité de l'avis des domaines en date du 16/05/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable du 23 juin 2026 ;

Considérant la demande expresse en date du 12 mai 2026 de la direction du groupe VINCI immobilier sollicitant la commune pour un report de la date d'acquisition au 30 septembre 2026.

Après échanges lors du conseil municipal, il est proposé de modifier la date de report de la date d'acquisition au 15 décembre 2026.

Le Conseil municipal :

- **Se prononce sur le principe de la prolongation de délai pour la signature de l'acte notarié et de le porter au 15/12/2026. Les autres conditions stipulées dans la délibération d'origine restent inchangées.**
- **Accepte la cession de cet ensemble immobilier moyennant la valeur de 420 000€ HT au groupe VINCI Immobilier ou toute société s'y substituant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que seule la signature de l'acte authentique actera le caractère parfait de la vente et entraînera le transfert de propriété, laquelle devra donc intervenir au plus tard le 15/12/2026.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

25 VOTES POUR ;

8 VOTES CONTRE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET

CESSION DE PARCELLES À VINCI PROPOSITION DE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

Délibération ajournée

Intervention du groupe VINCI :

- **M. Olivier TETU, Directeur Général Adjoint de l'Immobilier résidentiel et des Régions Hauts de France - Grand' Est-Normandie**
- **Et M. Timothé DEMAN, Directeur d'Agence.**

26.063 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL À CONSTRUCTION RUE LOUISE NICOLLE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 05/05/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 juin 2026 ;

La Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) a réalisé un programme de 34 logements individuels sur une emprise foncière Rue Louise Nicolle dont une parcelle appartenait à la Ville, parcelle cadastrée AE n°392 située au 35, Rue Louise Nicolle.

Un bail à construction a été signé sur cette parcelle entre la commune et SIGH le 16 Juillet 1982 pour une durée de 45 années soit un terme au 15 Juillet 2027. En 1983 a donc été édifié une maison d'habitation de type 7 (6 chambres).

La SIGH, preneur à bail souhaitant mener une opération de réhabilitation a sollicité la commune en vue d'envisager une résiliation anticipée du bail à construction.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la résiliation amiable et par anticipation du bail à construction conclu avec la SIGH en date du 16/07/1982 portant sur la parcelle AE n°392 ;**

- Dit que le bien immobilier construit par la SIGH deviendra de plein droit la propriété de la ville à compter de l'acte constatant la résiliation du dit bail ;
- Accepte le versement de la somme de 4 000 euros à SIGH au titre de la résiliation anticipée conformément aux termes du bail et à l'avis des domaines en date du 05/05/2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de résiliation du dit bail et toutes ses annexes ;
- Dit que l'ensemble des frais notariés liés à cet acte seront à la charge exclusive de SIGH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.064 – CESSION À LA SOCIÉTÉ SIGH DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AE N°392 SITUE 35, RUE LOUISE NICOLLE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 05/05/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 juin 2023 ;

Vu la délibération actant la résiliation anticipée du bail à construction relatif à l'immeuble d'habitation situé au 35, Rue Louise Nicolle ;

Le bailleur SIGH souhaite entreprendre sur cet immeuble une opération de réhabilitation.

Dans ce contexte, il doit se rendre propriétaire de cet immeuble relevant du domaine privé communal.

Le Conseil municipal :

- **S'est prononcé favorablement sur le principe de la vente de cet immeuble moyennant la valeur fixée par le service des domaines à 145 000€.**
La SIGH devra impérativement maintenir les mêmes conditions de location qu'actuellement.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que l'acte devra intervenir au plus tard le 31/10/2026. Tous les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de la SIGH.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.065 – CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 49, GRAND PLACE, CADASTRÉ SECTION BP N°4

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis des domaines en date du 14/04/2026 ;

Par délibération n°25.060 en date du 19/06/2025, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la cession de l'immeuble appartenant au domaine privé communal situé au 49, Grand Place, cadastré section BP n°4.

Cette délibération fixant une date de signature maximale au 31/12/2025, Monsieur CALISTRI n'a pu avoir son accord bancaire à cette date. Il vous est donc proposé de reprendre une nouvelle délibération. Les conditions d'affectation de la délibération du 19 Juin 2025 restent inchangées.

Le Conseil municipal :

- **S'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession à Monsieur CALISTRI Jean-Mario et Madame BLAIRON Élodie ou toute société s'y substituant moyennant le prix fixé par le service des domaines soit 115 000€ (avis réactualisé du 14/04/2026) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette vente.**

Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à compter de la signature de l'acte authentique, laquelle devra intervenir au plus tard le 15/12/2026, étant précisé que l'affectation du rez-de-chaussée en commerce est un élément déterminant sans lequel la vente ne pourra intervenir. L'affectation est une condition essentielle sans laquelle la commune n'aurait pas consenti.

Le non-respect de l'engagement d'affectation pourrait entraîner la résolution de la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.066 – CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 23, RUE DU 18 JUIN 1940

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la commission foncière du 25 Mars 2025 ;

Vu la délibération 25.018 en date du 10/04/2025 actant la désaffectation de l'immeuble situé 23, Rue du 18 Juin 1940 et son incorporation dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération 25.020 du 10 Avril 2025 actant la signature de mandats de vente avec les agences immobilières et notaires pour la vente de biens du domaine privé communal ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 Janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 Juin 2026,

Le cabinet de géomètre GEXPEO, actuellement locataire, a manifesté son intérêt d'acquérir l'immeuble sis 23 rue du 18 juin 1940, en vue d'y établir son siège d'exploitation en rez-de-chaussée et d'y développer une offre de location à l'étage,

Considérant les éléments transmis par Monsieur DEREME, représentant légal du cabinet,

Considérant que son offre de prix de 350 000€ correspond à la valeur fixée par le service des domaines dans son avis en date du 31/01/2025,

Le Conseil municipal décide :

- **De céder cet immeuble situé 23, Rue du 18 Juin 1940, cadastré Section BO n°200, appartenant au domaine privé communal, moyennant la valeur de 350 000€ à Mr Remi DEREME, représentant légal du cabinet GEXPEO, ou toute société s'y substituant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette vente.**

Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à compter de la signature de l'acte authentique, laquelle devra intervenir au plus tard le 15/12/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

31 VOTES POUR ;

2 VOTES CONTRE : M. Freddy BELLET, Mme Bérengère MAURISSE

26.067 – CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BAIL À CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DU PARC

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le bail du 28/02/1983 entre la commune et la SA du Hainaut ;

Vu le bail du 08/11/2016 portant cession partielle du bail à construction par la SA du Hainaut au Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux ;

Vu la demande du Centre Hospitalier en date du 14/04/2026 relative à l'acquisition du terrain d'assiette du bail ;

Vu l'avis des domaines en date du 09/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 juin 2026 ;

En 1983, la commune a signé avec la SA du Hainaut un bail à construction sur un terrain d'assiette situé Rue Albert Lambert en vue de la construction d'un ensemble immobilier composé de 29 logements collectifs et 42 logements individuels : la Résidence du Parc ;

En novembre 2016, la SA du Hainaut a cédé partiellement ce bail à construction au Centre Hospitalier en vue de l'exploitation de la Résidence du Parc.

Compte tenu de la construction du nouvel EHPAD de la Collinière, le Centre Hospitalier envisage une cession.

Pour ce faire, il a sollicité la commune en vue d'envisager la vente du terrain d'assiette conformément aux termes du bail.

Ce terrain n'ayant plus aucune utilité d'intérêt public.

Le Conseil municipal :

- **Cède au Centre Hospitalier le terrain d'assiette, lequel est constitué des parcelles AX n°485 à 539 (selon liste jointe) pour une contenance d'environ 10 361 m² moyennant la valeur de 255 000 euros (avis des domaines en date du 09/10/2025) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte. L'acte authentique devra intervenir au plus tard le 31/12/2026.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.068 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS, PARCELLES BR N°347, 343, 350, 304, 307, 309, 312 SITUÉES RUE JEAN MONNET / RUE MERIAUX

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 23 juin 2026 ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter des parcelles communales situées Rue Jean Monnet / Rue Mériaux, cadastrées Section BR n°347, 343, 350, 304, 307, 309, et 312.

Une convention entre la ville et ENEDIS doit donc être signée.

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.**
L'ensemble des frais liés à cette convention est à la charge exclusive d'ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.069 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS DE PERSONNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu les besoins respectifs en matière de transport de personnes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il est souhaitable que le CCAS, établissement public de petite taille, puisse bénéficier des mêmes tarifs que la Ville, dans le cadre de ses marchés de transports de personnes ou d'enfants ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre les deux entités permet de passer conjointement un marché suivant les modalités définies à la convention de groupement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 10 juin 2026 ;

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour le règlement et les modalités de fonctionnement de ce groupement.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.070 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Intervenant : M. Charles LEROY, Directeur Général Adjoint du PASINO de Saint-Amand-les-Eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L1411-1 et suivant ;

Après examen des comptes du centre aquatique lors de la Commission de Contrôle Financier et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 juin 2026 ;

Considérant que la SAS du PASINO de Saint-Amand-les-Eaux s'est vue confier la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Amand-les-Eaux par le biais d'une délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter du 23 octobre 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit produire et transmettre à la collectivité chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités de la délégation de service public ;

Considérant que le délégataire a remis à la collectivité le 20 mai 2026, le rapport annuel d'activités accompagné de ses annexes pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Ce rapport, joint en annexe, comporte la présentation juridique de la société délégataire, les conditions administratives d'exploitation des jeux, les données comptables, l'analyse de la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités annuel pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 de la société SAS du PASINO de Saint-Amand-les-Eaux pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Amand-les-Eaux.

Le Conseil municipal a pris acte du débat

26.071 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV)

Rapporteur : Monsieur Martin DUBY, Conseiller au Développement durable, mobilité douce et économie circulaire

Vu le souhait de la commune de Saint-Amand-les-Eaux d'amplifier son projet de développement des mobilités douces au sein de son territoire en promouvant et favorisant les modes actifs et les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Vu les compétences et expériences de l'Association Droit au Vélo, association régionale, agréée « protection de l'environnement pour l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais », très active pour la promotion de l'usage du vélo et des mobilités actives ;

Considérant que la convention initiale de partenariat, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 30 juin 2021, arrive à échéance ;

Considérant qu'au regard du soutien apporté par cette association à la commune, il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 10 juin 2026 ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'ADAV ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.072 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Ludovic DHOTE, Adjoint aux événements intergénérationnels et à l'inclusion handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2143-3 instituant dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal, émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle ne détient qu'un rôle consultatif. Elle tient à jour, par voie

électronique, la liste des établissements recevant du public située sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission présidée par le Maire doit être composée des collèges suivants :

- Des représentants de la commune ;
- D'association d'usagers ;
- D'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap)
- D'associations représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- De représentants d'autres usagers de la ville ;

Le Conseil municipal décide :

- **De mettre en place la commission communale pour l'accessibilité, composée de :**

Collège	Sièges
Représentants de la commune	6 sièges dont 4 sièges pour la majorité et un siège pour chaque groupe d'opposition
Associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap)	un représentant de l'association des parents des enfants inadaptés (APEI), un représentant de l'association des accidentés de la vie (FNATH) un représentant d'une association de santé (COULEURS DE VIES)
Associations représentant les personnes âgées	Un représentant de l'association « Club Amanda » Un représentant de l'association « club Amitiés Amandinoises »
Représentants des acteurs économiques	2 sièges
Représentants d'autres usagers de la ville	5 sièges

- **D'acter que les membres de la commission seront nommés par arrêté du maire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.073 – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Ludovic DHOTE, Adjoint aux évènements intergénérationnels et à l'inclusion handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer pour 2026 des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-annexé :**

SUBVENTIONS 2026 - Associations sportives						
Imputation 65742 - 40	FONCTIONNEMENT			Aide au Projet		Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique			
RCA (Rugby)				Qualifications compétitions régionales	1 887	1 887

SUBVENTIONS 2026 - Associations sportives						
Imputation 65742 - 40	FONCTIONNEMENT			Aide au Projet		Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique			
GYM 2000				Location de la salle IME	1 200	1 200

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.
29 VOTES POUR ;
4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme
Karine DEPLANCKE PRUVOT, M. Guillaume PASSION**

26.074 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur Ludovic DHOTE, Adjoint aux évènements intergénérationnels et à l'inclusion handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 15 juin 2026.

Le Conseil municipal :

- Attribue pour 2026 des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

SUBVENTIONS 2026 - Associations Culturelles						
Imputation 65748 30	FONCTIONNEMENT			Aide au Projet		Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique			
Association Wacq'Artribu				Fête du Wacq	930	930€

SUBVENTIONS 2026 - Diverses						
Imputation 65748 420	FONCTIONNEMENT			Aide au Projet		Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique			
SQVA (Sauvegardons la Qualité de Vie de l'Amandinois)				Création d'un atelier Low Tech	713	713€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

28 VOIX POUR, sauf indications contraires ;

- Sauvegardons la Qualité de Vie de l'Amandinois : M. DUBY Martin ne prend pas part au vote ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.075 – CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 3 JOURS GOURMANDS »

Rapporteur : Monsieur Ludovic DHOTE, Adjoint aux événements intergénérationnels et à l'inclusion handicap

Vu la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu la volonté de la commune d'accompagner l'association « Lion's Club » pour l'organisation de leur manifestation « Les 3 jours gourmands » ;

Vu l'avis favorable de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 15 juin 2026.

Le Conseil municipal :

- **Accepte de verser une subvention de 6 500€ à l'association « Lion's Club » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Organisation d'une manifestation d'envergure régionale » ci-jointe.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

32 votes POUR

- M. Freddy BELLET ne prend pas part au vote ;

26.076 – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE – MISE EN PLACE DE L'INTERFACE API IMPÔT PARTICULIER DE LA DGFIP

Rapporteur : Madame Florence DELFERIERE, Adjointe au « Bien grandir » Education, Enfance, Jeunesse

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L114-8 à L114-10 qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public ;

Considérant que la commune souhaite simplifier la collecte des informations fiscales nécessaires au calcul du quotient familial des administrés, permettant ainsi de déterminer les tarifs des prestations municipales de manière transparente et équitable ;

Considérant que le recours à l'interface API Impôt Particulier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettra de récupérer les données fiscales pertinentes sans demander aux usagers de fournir leurs feuilles d'imposition ;

Considérant que cette collecte d'informations se fait uniquement dans le cadre de la gestion des services municipaux (calcul du quotient familial et des tarifs), et dans le respect des principes de minimisation des données et de leur sécurité.

Considérant la solution numérique Abelium Collectivité, utilisée pour la gestion des services publics locaux ;

Le Conseil municipal a décidé de :

- **Recourir à l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales nécessaires au calcul du quotient familial des administrés, afin de déterminer les tarifs des prestations municipales et ce avec le consentement de chaque famille ;**
- **De désigner Abelium Collectivité comme la solution numérique qui permettra l'échange sécurisé de ces données fiscales ;**
- **D'approuver la mise en œuvre de cette solution dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité des données personnelles des administrés.**
- **De préciser les données fiscales sollicitées :**
 - a. **Revenu net fiscal des administrés, tel que défini par la DGFIP,**
 - b. **Nombre de parts fiscales,**
 - c. **Revenus imposables,**
 - d. **Autres informations fiscales nécessaires pour le calcul du quotient familial et des tarifs des prestations municipales.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et pour établir le protocole d'échange de données entre la commune et la DGFIP.**

Les données sollicitées concernent les millésimes fiscaux de l'année N-1 pour la rentrée N afin de garantir la mise à jour des informations fiscales des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération ;
29 VOTES POUR ;
4 VOTES CONTRE : M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET

26.077 – UTILISATION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA PAR LE SERVICE DES REGIES

Rapporteur : Madame Florence DELFERIERE, Adjointe au « Bien grandir » Education, Enfance, Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la commune de simplifier les démarches administratives des usagers et de fluidifier les obligations de transmission de pièces en limitant la production de justificatifs ;

Vu l'adhésion de la commune au dispositif API qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter les demandes du public ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique tarifaire ajustable en temps réel aux situations familiales ;

Considérant que le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constitue un indicateur reconnu permettant d'ajuster en temps réel la situation des usagers aux tarifs en vigueur.

Considérant que le Quotient Familial retenu sera celui communiqué à la date de la facturation ou de l'inscription. Il pourra être actualisé en cours d'année en cas de changement important de situation familiale ; à défaut de communication pour les usagers non allocataires, il sera appliqué le quotient familial municipal ;

Les familles autorisent la commune à consulter ces informations par l'intermédiaire des dispositifs sécurisés mis à disposition par les organismes compétents.

Les données utilisées pour l'application de la tarification sociale seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le Conseil municipal :

- **Accepte qu'à compter du 1^{er} septembre 2026 soit appliqué le quotient familial CAF ou MSA pour l'inscription aux services suivants :**
 - **Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;**
 - **Restauration scolaire ;**
 - **Stages et animations organisés par la commune ;**
 - **Séjours de vacances**
 - **Toute autre activité municipale destinée aux familles**
 - **Activités du CEPAC (à compter du 01 septembre 2027) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à tout ajustement technique nécessaire à l'utilisation du quotient familial.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.078 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Madame Florence DELFERIERE, Adjointe au « Bien grandir » Education, Enfance, Jeunesse

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget primitif de l'année 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le recrutement d'une coordinatrice du relais petite enfance par voie de mutation sur le grade de puéricultrice hors classe ;

Considérant que ce grade est vacant au tableau des effectifs mais qu'il est nécessaire d'en créer un second afin de ne pas pénaliser la possibilité d'un avancement de grade sur l'année 2026 d'un agent déjà présent au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve la création de 1 poste à temps complet sur le grade de puéricultrice hors classe à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.079 – CRÉATION DE QUATRE POSTES À TEMPS NON COMPLET SUR LES GRADES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE POUR LE CEPAC

Rapporteur : Madame Pascale TEITE, Adjointe à la Culture Tourisme Animations commerciales, égalités femme/homme

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade correspondant, toutefois des agents contractuels peuvent être recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Afin de répondre à la demande d'un enseignant de l'école d'art contractuel souhaitant passer d'un temps complet à un temps non complet, et dans un souci de maintenir la continuité de l'ensemble des enseignements dispensés, il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

- 1 poste à temps non complet à 9h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Temps non complet à 45% d'un temps plein à 20h00 semaine)
- 1 poste à temps non complet à 11h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Temps non complet à 55% d'un temps plein à 20h00 semaine)

Afin d'accompagner les évolutions de l'école de musique et de stabiliser l'enseignement du violon, de la formation musicale et du handi-musique, il apparaît nécessaire de scinder un poste à temps complet en deux postes distincts à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

- 1 poste à temps non complet à 8h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Temps non complet à 40% d'un temps plein à 20h00 semaine) pour la formation musicale, l'éveil et le handi-musique
- 1 poste à temps non complet à 12h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Temps non complet à 60% d'un temps plein à 20h00 semaine) pour un poste d'enseignement du violon et de l'alto.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 ;

- Le Conseil municipal a décidé :
- D'approuver la création de 1 poste à temps non complet à 9h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/09/2026 ;
 - D'approuver la création de 1 poste à temps non complet à 11h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/09/2026 ;
 - D'approuver la création de 1 poste à temps non complet à 8h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/09/2026 ;
 - D'approuver la création de 1 poste à temps non complet à 12h00 semaine sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 01/09/2026 ;
 - D'approuver le recrutement sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique en cas d'infirmité de candidats « statutaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.080 – ORCHESTRE À L'ECOLE

Rapporteur : Madame Pascale TEITE, Adjointe à la Culture Tourisme Animations commerciales, égalités femme/homme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège ;

Vu la convention cadre entre l'État et l'association « Orchestre à l'école » du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Santé – Bien-être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme – Démocratie Participative en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que l'*orchestre à l'école* est le premier dispositif national d'éducation artistique et culturelle à impact social en France. L'enjeu est de permettre à des enfants d'accéder à la culture artistique musicale en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous.

Fruit d'un partenariat entre établissement scolaire, école de musique et collectivité, chaque orchestre contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire.

L'*orchestre à l'école* est un dispositif permettant :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant,
- L'inclusion sociale des jeunes par le travail,
- De Favoriser la réussite scolaire et personnelle par l'acquisition de la rigueur et de la discipline.

Par la pratique instrumentale, les enfants se familiarisent avec une certaine discipline, enrichissent leur imaginaire et acquièrent de nouvelles habitudes et facultés cognitives. Ils progressent ainsi dans d'autres domaines.

Pour cela, la ville souhaite adhérer à l'association nationale Orchestre à l'école qui a pour mission d'accompagner le déploiement mais également de financer des instruments, apporter des ressources pédagogiques, proposer des partenariats artistiques... Cette adhésion a un coût de 100€.

De plus, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, la ville et l'éducation nationale souhaitent poursuivre l'*orchestre à l'école* au sein des établissements scolaires Bracke Desrousseaux et Marcel Benoist pour les élèves de CE2. Les élèves bénéficieront de 2 séances hebdomadaires. La durée du projet est de trois ans : CE2, CM1, CM2.

Afin de permettre aux professeurs de l'école de musique de travailler dans les établissements scolaires, une convention de partenariat entre la ville et l'éducation nationale doit être renouvelée.

Celle-ci reprend les objectifs du dispositif, l'organisation pédagogique, la mise à disposition des enseignements de l'école de musique, les engagements des deux parties, la fourniture des instruments par la ville et la valorisation du projet via des restitutions publiques diverses.

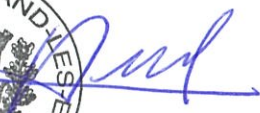
Le Conseil municipal a :

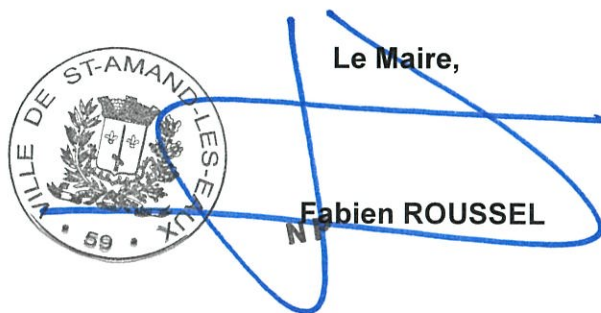
- **Approuvé l'adhésion de la ville à l'association *Orchestre à l'école* pour la somme de 100€ ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fin de la séance à 21h45

Fait à St Amand les Eaux, 24 SEP. 2026

Le secrétaire,

Sylvain ARNAL

Le Maire,

Fabien ROUSSEL